



MAIRIE
DE
VOLONNE

B.P. 11 - 04290

Tél. 04 92 64 07 57

Fax 04 92 64 44 41

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... 18
PRÉSENTS..... 14

Qui ont pris part à la DCM. : **16**
Date de la CONVOCATION :
Le 17 JUIN 2013.

D.C.M / N° 06 / 130620

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 20 JUIN 2013)

L'an deux mille treize et le vingt Juin, à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques BONTE, Maire.

. **PRÉSENTS** : Mmes, MM. Jacques BONTE, Mireille RICHAUD, Pascal COCHARD, Sébastien AUGIER, Frédéric ESCUYER, Françoise ALBERT-JUESTZ, André MARTIN, Danielle DAVID, Jacques FELLER, Corinne BOURRIEL, Gerrit VAN DONSELAAR, Jérôme ROSELLO, Denis DEMELA, Nicole CHANA.

. **ABSENT(S)** : Mme Gilberte CORRARO (Pouvoir à Sébastien AUGIER), MM. Daniel MACHADO (Pouvoir à Jacques FELLER), David ARNAUD, Renaud ALQUIER.

. **MEMBRE DÉMISSIONNAIRE** : Mme Marie-Christine ETIENNE.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal COCHARD.

. **OBJET** : APPROBATION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) de la Commune de VOLONNE.

(après l'enquête publique « unique »)



○ Le CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/02/2004 (DCM / N° 06/040206), décidant de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et de mener une concertation de la population sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/09/2009 (DCM / N°12a/090925), décidant de retenir et d'approuver l'offre émanant du Bureau d'Etudes : PMCONSULTANT (de & à MARSEILLE), quant à la confirmation du choix dudit Bureau d'Etudes qui aura en charge la révision du P.O.S. en P.L.U. ;
- VU le débat au sein du Conseil Municipal, en date du 28/01/2011 (DCM / N° 03/110128), sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
- VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 24/06/2011 (DCM / N° 07/110624), décidant d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VOLONNE ;
- VU l'avis, en date du 21/10/2011, de Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence sur l'arrêt de projet de P.L.U. – demandant la prise en compte d'observations (sur la Loi Montagne et l'aspect paysager), au risque de remettre en cause la légalité de ce Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/11/2011 (DCM / N° 01a/111125), décidant de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 24/06/2011 (DCM / N° 07/110624) ; d'engager la poursuite de remise en forme dudit projet avec le Cabinet PMCONSULTANT, tout en y associant les Personnes Publiques Associées (P.P.A.), enfin en définissant un calendrier modifié menant vers un « *nouvel* » arrêt de ce projet ;

.../...

- VU la rencontre, en date du 16/02/2012, des élus et du Cabinet PMCONSULTANT avec les représentants des Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour aborder un certain nombre de points et répondre aux attentes de ces Services ;
- VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 24/02/2012 (DCM / N° 03/120224), décidant de confirmer et de valider le bilan de la concertation (effectuée en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration) ; d'arrêter le (nouveau) projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VOLONNE, tel que présenté (SANS remarque particulière) ;
- VU l'arrêté municipal n° 102 – 2-C.86 / 2012, en date du 06/12/2012, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et son passage en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), d'une part, et sur le Schéma Directeur de l'assainissement (S.D.A. / Zonage d'assainissement), d'autre part ;
- VU le rapport « unique » de l'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur remis en Mairie le 19/03/2013 (Ce rapport reprend l'ensemble des éléments administratifs du dossier d'enquête et de la procédure, les avis des Personnes Publiques Associées et les remarques formulées lors de l'enquête publique, avec des analyses et des observations complémentaires formulées par le Commissaire Enquêteur ;
- VU la réunion, en date du 18/04/2013, qui s'est tenue (en Mairie) avec le Bureau d'Etudes PMCONSULTANT et des représentants des Personnes Publiques Associées, pour étudier les avis du Commissaire Enquêteur et examiner l'ensemble des pièces recueillies ;
- VU le document intitulé « *ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU de Volonne – Modifications apportées au dossier de PLU suite à l'enquête publique* » émanant du Bureau d'Etudes PMCONSULTANT ;
- CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A. / Zonage d'assainissement), tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal -lors de la précédente séance du 30/05/2013- a pu être validé conformément aux articles du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'eau ;
- CONSIDÉRANT à présent que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles : L.123-10 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** (par : 14 voix/POUR – 01/ABSTENTION – 01 voix/CONTRE) :
 - **DÉCIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VOLONNE, tel qu'il est annexé à la présente délibération du Conseil Municipal.
 - **VALIDE** le document intitulé « *ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU de Volonne – Modifications apportées au dossier de PLU suite à l'enquête publique* » émanant du Bureau d'Etudes PMCONSULTANT, qui sera également joint à la présente délibération du Conseil Municipal.;

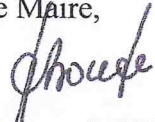
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée (en Mairie) pendant 01 mois et le dossier correspondant sera tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Accueil/Secrétariat) ; et, mention en sera insérée (en caractère apparent) dans 02 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.
- **PRÉCISE** que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu également à la disposition du public, à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux).
- La présente délibération, qui sera notifiée à Madame le Préfet des Alpes de Haute-Provence, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités prévues à l'article L.123-25 du Code de l'Urbanisme (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où celui-ci est effectué).

○ **Ainsi FAIT & DÉLIBÉRÉ, à VOLONNE, les jour, mois et au que dessus.**

. Pour Copie conforme,

VOLONNE, le 28 Juin 2013.



Le Maire,

Jacques BONTE.

➔ Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (de MARSEILLE), dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être également exercé auprès de la Commune de VOLONNE.-

Annexe à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU de Volonne Modifications apportées au dossier de PLU suite à l'enquête publique.

Le projet de PLU de la commune de Volonne a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2012, puis il a été soumis à enquête publique du 28 décembre 2012 au 30 janvier 2013.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU arrêté assorti de quelques réserves et recommandations issues de l'enquête publique et de l'avis des Personnes Publiques Associées.

Ces éléments ont fait l'objet d'une réunion en mairie de Volonne en date du 18 avril 2013, en présence de Monsieur Le Maire, des élus (Monsieur COCHARD Adjoint délégué à l'aménagement du territoire en charge de l'urbanisme, Monsieur AUGIER Adjoint délégué aux travaux, Monsieur ESCUYER et Madame DAVID tous deux conseillers municipaux), de la DDT représentée par Monsieur MONTOYA, et du bureau d'urbanisme PMConsultant (Monsieur MOUTIN et Madame DARRIES).

Modifications suite aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur :

La prise en compte des réserves concernant le règlement du Plan Local d'Urbanisme

1. Suppression des mesures de police qui y figurent (étendage du linge).
2. *Ajout de règles s'imposant aux ouvrages techniques d'intérêt public.*
L'article 16 des dispositions générales n'a pas été modifié car cette disposition n'a pas un caractère automatique, il y a un pouvoir de contrôle du Maire pour refuser une demande d'autorisation si le projet comporte des éléments préjudiciables pour la zone. Cette disposition a un caractère conditionnel qui permet un traitement au cas par cas en fonction des projets proposés.
3. Ajout des dispositions relatives à l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux sur des opérations d'au moins 400 m² de surface de plancher (article 14 des zones UB et UC).
4. Modification de l'article UC1 (concernant la zone UCt).

La prise en compte des réserves concernant le zonage du Plan Local d'Urbanisme

1. Secteur du Courcousson : Modification du zonage concernant les zones UD2 et UDp avec le classement d'une partie de ce secteur en zone AU strict (fermée à l'urbanisation).

Elaboration d'une Orientation d'Aménagement afin de déterminer les principes de desserte et d'urbanisation future.

2. Les zones Nh : Ajustement du sous-zonage Nh aux constructions existantes afin de leur permettre une extension limitée et encadrée de l'existant. Suppression de certaines parcelles non construites classées en Nh dans le secteur du Vallon de la Grave (anciennes parcelles non construites classées essentiellement en zone UC et NB du POS reclassées en zone A ou N au PLU).

La prise en compte des recommandations

- Agrandissement de la zone UCt (Parcelles AI94, 96 à 99, 105 et 106 (partiellement) représentant une surface d'environ 2 300 m² supplémentaires pour les activités touristiques, sportives et de loisirs).

- Liste des bâtis agricoles de caractère :

- Définition de critères de sélection de bâtis agricoles de caractère ;
- Modification de la liste des bâtis agricoles de caractère repéré au titre de l'article L 123-3-1 (ayant pour effet la suppression de 4 bâtis identifiés dans le PLU arrêté) ;
- Mise à jour du plan de zonage, du PADD, du rapport de présentation et des prescriptions spéciales.

- Mise à jour du sommaire du rapport de présentation du PLU.

- Mise à jour du rapport de présentation au regard des modifications apportées au zonage : secteur de Courcousson, Vallon de la Grave, zone UCt, emplacement réservé RD4, mise à jour des bâtis de caractère... (partie IV, chap. 3).

- Ajout des numéros de parcelles sur une des planches du zonage du PLU (NB : cette planche est rendue illisible par la superposition des n° de parcelle en zone UA, UB et UC. Elle ne permet pas d'identifier les secteurs du cadastre).

La prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées

Cf. modifications énoncées ci-après.

Compléments et modifications par rapport aux avis PPA :

L'ensemble des points importants exposés par les Personnes Publiques Associées ont été repris dans le dossier de PLU pour approbation.

1. Avis de la DDT

La DDT dans son avis a émis **2 réserves** (identifiées « remarques » sur le courrier de la DDT) qui ont été prises en compte dans le dossier de PLU pour approbation.

1. *Les partis d'urbanisation retenus notamment en UD2 et UDp, en particulier sur le secteur du Courcousson vont à l'encontre des orientations générales du PADD : habitat très dispersé, COS trop faibles contribuant à une consommation importante d'espaces à usage agricole ou naturel. De plus, au regard de la Loi Montagne, ces terrains ne répondent pas au principe de continuité de l'urbanisation.*
2. *Ces zones ne respectent pas l'art. 123-5 CU : « peuvent être classés en U des zones déjà urbanisées ou des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante ... » : or, il y a 5 ER pour créer une desserte. La zone ne peut donc pas être classée en U.*

Modifications apportées en réponse aux réserves :

- Modification du zonage concernant les zones UD2 et UDp de Courcousson : classement d'une partie de ce secteur en zone AU strict (fermée à l'urbanisation).
- Elaboration d'une Orientation d'Aménagement sur le secteur de Courcousson afin de déterminer les principes de desserte et d'urbanisation future.

Par ailleurs, la DDT dans la note technique jointe à son avis a émis plusieurs remarques complémentaires qui ont été pour partie prises en compte dans le dossier de PLU pour approbation.

Modifications apportées en réponse aux remarques de la DDT :

- Mise à jour de la partie concernant l'assainissement du rapport de présentation, ainsi que des annexes sanitaires à partir des données issues du dernier schéma directeur d'assainissement (approuvé en mai 2013).
- Ajustement du sous-zonage Nh aux constructions existantes afin de leur permettre une extension limitée et encadrée de l'existant (secteur du Vallon de la Grave). (Ces ajustements concernent les anciennes parcelles non construites classées essentiellement en zone UC et NB du POS reclassées en zone A ou N au PLU).
- Ajout dans l'article 14 du règlement des zones UB et UC : « Lorsque la surface de plancher prévue est au moins égale à 400 m², au moins 25 % de la surface de plancher autorisée à vocation d'habitat doit être destinée à la création de logements locatifs sociaux. Le COS est majoré de 20 % pour la partie des constructions ayant la destination de logements locatifs sociaux ».

- Correction de l'article 4 du règlement des zones UA, UB, UC, UD, UE, A, N.
- Modification de l'article 7 du titre I du règlement (et non pas de l'article 6 indiqué dans l'avis DDT).
- Suppression des mesures de police dans l'article 11 du règlement des zones UA et UB (étendage du linge).
- Modification de l'article 2 du titre IV du règlement de la zone A (suppression du terme « viable »).
- Modification de l'article 10 du titre IV du règlement de la zone A (réglementation de la hauteur des installations agricoles...).
- Ajout de l'article de référence (L 123-3-1) dans la légende du plan de zonage concernant le repérage des bâtis agricoles de caractère.
- Compléments apportés à la liste de servitudes dans les annexes (mention des servitudes A2 et A3).
- Ajout dans l'article 9 des dispositions générales du règlement de l'article L332-8.

2. Avis de la DREAL

La DREAL dans son avis a émis plusieurs recommandations qui ont été pour partie prises en compte dans le dossier de PLU pour approbation.

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale... ».

Réponse de la commune concernant l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement

La commune a décidé de ne pas mener d'évaluation environnementale. Nous rappelons que le PLU de Volonne n'est pas un PLU «Grenellisé», il n'y a donc pas d'obligation légale de réaliser une évaluation environnementale. La commune s'engage à mettre en cohérence son document d'urbanisme dans les délais impartis par la loi (avant janvier 2016). Cependant, la mise en forme du rapport de présentation anticipe déjà l'évaluation environnementale qui devra être menée ultérieurement.

L'incidence du projet de PLU sur l'environnement, notamment le site Natura 2000 de la Durance, a été analysée. Hors, le projet de PLU ne vient compromettre aucune zone Natura 2000, il nous semble donc pas justifié de conduire une étude d'incidences environnementales plus détaillée que celle déjà présentée dans le rapport de présentation.

Modifications apportées en réponse aux recommandations de la DREAL :

- L'état initial de l'environnement a été complété sur la base d'investigations documentaires (partie II, chapitre 2, p67 à 79).

3. Avis du Conseil Général des Alpes de Haute Provence

Le Conseil Général dans son avis a émis plusieurs observations qui sont prises en compte dans le dossier de PLU pour approbation.

Modifications apportées en réponse aux observations du Conseil Général

- Ajout dans l'article 14 du règlement des zones UB et UC : « Lorsque la surface de plancher prévue est au moins égale à 400 m², au moins 25 % de la surface de plancher autorisée à vocation d'habitat doit être destinée à la création de logements locatifs sociaux. Le COS est majoré de 20 % pour la partie des constructions ayant la destination de logements locatifs sociaux ».
- Ajout d'un emplacement réservé concernant l'élargissement de la RD4 (concerne plusieurs parcelles).
- Mise à jour de la partie concernant l'assainissement du rapport de présentation, ainsi que des annexes sanitaires à partir des données issues du schéma directeur d'assainissement (approuvé en mai 2013).

4. Avis de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS dans son avis a émis plusieurs observations qui sont prises en compte dans le dossier de PLU pour approbation.

Modifications apportées en réponse aux observations de l'ARS

- Mise à jour de la partie concernant l'assainissement du rapport de présentation, ainsi que des annexes sanitaires à partir des données issues du schéma directeur d'assainissement (approuvé en mai 2013).

5. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale

La Chambre de Commerce et d'Industrie dans son avis a émis plusieurs remarques qui sont prises en compte dans le dossier de PLU pour approbation.

Modifications apportées en réponse aux observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie

- Ajout dans le règlement de la zone Nt2 de la mention « piscine » pour favoriser une exploitation cohérente du complexe touristique.
- Agrandissement du zonage UCt (mise à jour du plan de zonage et du rapport de présentation).

6. Avis de la Communauté de communes Moyenne Durance

La Communauté de communes Moyenne Durance dans son avis a émis plusieurs remarques qui sont pour partie prises en compte dans le dossier de PLU pour approbation.

Modifications apportées en réponse aux observations de la Communauté de communes Moyenne Durance

- Modification de l'article UC1 du règlement du PLU (concernant la zone UCt).

VU & APPROUVÉ,
(POUR ÊTRE ANNEXÉ
à la DCM./Séance du 20.06.2013 -
N° 06 / 130620)



Le Maire,
J. Bonte
J. BONTE